

DECISION N°2026-2598 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES, DU CONTRÔLE DE GESTION ET DE LA CONTRACTUALISATION

Direction

N/Réf. : DIR-MM/FG

Monsieur Mathieu MONIER, Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence (GHPP) et du Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-Saint-Andéol/Viviers,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7, L.6143-7-2 et D.6143-33 à 35 relatifs à la délégation de signature du directeur,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} août 2025, plaçant Monsieur Mathieu MONIER, directeur d'hôpital, en détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et du Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-Saint-Andéol - Viviers à compter du 18 octobre 2025, pour une durée de 4 ans,

Vu la décision n°2015-799 du 1^{er} mai 2015 nommant Monsieur Thierry BAYARD, ingénieur, en tant que directeur adjoint en charge des affaires financières,

Vu la décision n°2026-2588 portant délégation de signature du directeur général du Groupement Hospitalier Portes de Provence,

Considérant l'organigramme de direction,

DECIDE

Article 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Mathieu MONIER**, directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et du CHI Bourg-Saint-Andéol – Viviers à **Monsieur Thierry BAYARD**, directeur adjoint en charge des affaires financières.

Article 2 – CHAMP DE LA DELEGATION DE SIGNATURE AFFAIRES FINANCIERES, CONTRÔLE DE GESTION, CONTRACTUALISATION

2.1 Déléataire principal

La délégation de signature accordée à **Monsieur Thierry BAYARD** couvre notamment :

- Les déclarations fiscales et budgétaires
- La gestion de la trésorerie, avis de remboursement (lignes de trésorerie)
- Tirage et remboursement sur les outils de financement courts termes
- Le compte financier
- L'ordonnancement des dépenses
- Ordres de virement relatifs à l'utilisation des crédits
- Actes, décisions et documents relatifs aux engagements au titre des comptes dont il est gestionnaire
- Contrats internes et externes (hors achats)
- Actes préparatoires relevant du champ de compétence de la direction

Demeurent exclus de la délégation de signature, les actes mentionnés à l'article 2 de la décision n°2026-2588 relatif aux matières réservées à la signature du directeur général.

A son initiative, la délégataire tient le directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

2.2 Subdélégations

En cas d'absence et/ou d'empêchement de Monsieur Thierry BAYARD, subdélégation est donnée à **Monsieur Frédéric BONNET**, contrôleur de gestion, pour les champs visés à l'article 2.1.

En l'absence de Monsieur Frédéric BONNET et *pour les seule ordonnances de paiement, titres de recettes urgents et tirages sur outils de financement courts termes*, subdélégation est donnée à **Madame Florence PLANTIER** et à **Madame Claire PERRIN**, adjointes des cadres hospitaliers au service financier.

Article 3 – CHAMP DE LA DELEGATION DE SIGNATURE BUREAU DES ENTREES, FACTURATION

3.1 Délégataire principal

La délégation de signature accordée à **Monsieur Thierry BAYARD**, sur ce périmètre, couvre notamment :

- Les levées de corps,
- Les actes et documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à l'activité du bureau des entrées et de la facturation.

3.2 Subdélégation

En cas d'absence et/ou d'empêchement de Monsieur Thierry BAYARD, subdélégation est donnée à **Madame Sandrine VERGNES**, responsable du bureau des entrées et de la facturation, pour les champs visés à l'article 3.1.

En l'absence de Madame Sandrine VERGNES et *pour les seuls dossiers urgents*, subdélégation est donnée à **Madame Claire RIEU**, adjointe des cadres hospitaliers du bureau des entrées et de la facturation, pour les champs visés à l'article 3.1.

Article 4 - EFFETS DE LA DECISION DE DELEGATION

La présente décision annule et remplace toutes les décisions antérieures prises dans le cadre de la délégation de signature du Directeur, Mathieu MONIER, au niveau de la direction des affaires financières. Elle est valable à compter de sa signature et opposable dès publication.

Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions, de départ du délégant ou du délégataire.

Article 5 – PUBLICATION ET NOTIFICATION

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Drôme et sur le site internet du GHPP. Elle sera communiquée au conseil de surveillance et transmise au comptable de l'établissement, et sera notifiée de manière individuelle aux délégataires.

Article 6 – EXECUTION ET VOIES DE RECOURS

Le directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Montélimar, le 24 septembre 2026,

Le Directeur d'établissement,

Mathieu MONIER

Destinataires :

-Intéressés pour notification